

Les Agents de la DICOM : corvéables à souhait

L'ouverture de nouveaux services aux Parisiens se fait sans que des moyens financiers et humains soient alloués.

Le Syndicat des Personnels Administratifs et de Service a été interpellé plus spécifiquement par les agents de la DICOM affectés au standard et au 3975 parce que leur travail quotidien, est directement impacté par ce nivellement par le bas !

Trop de missions de Service Public sont dévolues aux téléconseillers pour pallier les suppressions de postes dans les Directions, mais sans leur en donner les moyens.

Etre la voix de la Mairie de Paris c'est bien... Apporter de vraies réponses aux Parisiens ce serait mieux !

Actuellement la façade est pimpante mais il n'y a rien derrière !!!

Les rencontres régulières avec les agents montre un ras le bol généralisé. Trop c'est trop aujourd'hui, ces agents ont des revendications bien précises :

- Attribution de la « *Prime téléphonistes* » à tous les Agents du plateau qui répondent tous à des appels type « *standard de mairie* »
- Moyen supplémentaires : effectifs et outils adaptés à la diversification des missions ;
- Titularisation des contrats précaires du centre d'appels ;
- Suppression de pratiques managériales spécifiques au plateau (double notation anti-statutaire, temps de pause minuté)
- Communication régulière sur l'activité chiffrée du plateau

Le syndicat CGT des Personnels Administratifs et de service est porteur de ces revendications au nom des agents. Par la mobilisation forte, nous pouvons exiger que l'exécutif municipal prennent en compte ces revendications et nous attendons qu'il réponde à nos interpellations... les agents décideront des suites à donner, notre organisation syndicale mettra à leur disposition tous les moyens dont elle dispose, dont celui du préavis de grève si cela s'avère nécessaire.

Rdv à 13h15 A MONTPARNASSE (place du 18 juin 1940)

Pour information : Dans la fonction publique territoriale, en matière retenue sur salaire lors des jours de grève, il convient d'appliquer la règle selon laquelle, en cas d'absence de service fait, la retenue sur la rémunération doit être strictement proportionnelle à la durée de service non fait. Toute cessation d'activité inférieure à une journée normale de travail doit donner lieu à une retenue de un trentième pondérée par le nombre d'heures non effectuées.

Je me syndique à la CGT !

Nom: Prénom:

Adresse:

..... Ville: Code Postal:

Tél: E-mail:

A renvoyer à : Syndicat CGT des personnels administratifs et de service de la ville et du département de Paris
Bourse du Travail - 3 rue du Château d'Eau - 75010 PARIS Tel/Fax : 01.44.52.77.20

Administratifs
et Service
Paris

la
cgt